



Bourscheid, le 8 avril 2021

**Commune de  
Bourscheid**

**Réf: Etablissements dangereux  
Autorisation d'exploitation  
Réf 1/20/0215  
Administration de l'Environnement**

## AVIS

Conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que par arrêté no 1/20/0215 du 31 mars 2021 de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, CREOS Luxembourg SA a reçu une autorisation pour la modification des lignes aériennes d'énergie électrique Roost-Flebour/Flebour Bauler (remplacement des conducteurs).

Le public pourra consulter le texte de la décision à la maison communale pendant le délai de quarante jours.

Conformément à l'article 19 de la prédite loi un recours contre la décision est ouvert devant le Tribunal Administratif qui statuera comme juge du fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours, à dater du jour de l'affichage de la décision. Le recours doit être introduit par ministère d'avoué auprès du Tribunal Administratif.



La Bourgmestre, A. Nickels-Theis

Pour le Secrétaire, C. Nesen